

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 16.151 « Lutter contre le fléau du littering »

(Du 2 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dès 2016, le canton a adopté une stratégie de lutte contre le littering en 3 axes :

- 1) Information et sensibilisation ;*
- 2) Éducation et formation de la jeunesse ;*
- 3) Sanctions.*

Plusieurs campagnes d'information et de sensibilisation ont été menées en collaboration avec les communes. Ces dernières sont en charge de la salubrité publique, de la gestion de l'espace public et des déchets urbains. Les mesures d'aménagements de l'espace public, de l'infrastructure de collecte des déchets et du financement de l'entretien visant la réduction du littering relèvent également de leur autorité.

En matière d'éducation, le sujet du littering et de la gestion des déchets est abordé dans les classes lors du traitement de la question du développement durable qui est inscrit dans le Plan d'études romand pour le cycle obligatoire et à travers les cours de culture générale pour le cycle post-obligatoire.

En outre, lors de la dernière modification de la Loi sur le traitement des déchets (LTD), et par le biais de l'arrêté du Ministère public concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif, la possibilité a été donnée aux communes de sanctionner directement les infractions relatives à la gestion des déchets, y compris le littering, par des amendes tarifées. En tenant compte de la modification du système de répression des contraventions en cours dans notre canton, la possibilité de dénoncer le littering selon une amende tarifée est également demandée pour les agents-nature cantonaux.

Par ces diverses actions, le Conseil d'État estime répondre à la préoccupation – qu'il partage – de voir le littering se développer dans la nature, les zones agricoles et urbaines. En bonne intelligence avec les communes, il continuera de s'engager sur les axes : sensibilisation – renforcée par un volet d'incitation - éducation et sanctions. À ces fins, une modification législative particulière n'est pas nécessaire.

1. POSTULAT DÉPOSÉ

En date du 21 juin 2016, votre autorité acceptait le postulat Vert'libéral 16.151, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

16.151

Postulat du groupe Vert'Libéral, du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering »

Contenu :

(Postulat initialement déposé sous forme de motion)

Le Conseil d'État est prié de soumettre au Grand Conseil un rapport assorti d'un projet de loi visant à créer les conditions nécessaires pour lutter contre le littering dans le canton de Neuchâtel. Les mesures proposées devront donner au canton et aux communes les moyens adéquats pour la prévention du phénomène et pour la répression des comportements répréhensibles en la matière.

Compte tenu des coûts importants induits par le littering pour les collectivités publiques, les mesures concernées devraient induire des économies qui peuvent s'insérer, directement et indirectement, dans le contexte d'assainissement des finances cantonales.

Développement (obligatoire) :

Les coûts du littering pour les collectivités locales pourraient atteindre, selon certaines sources, jusqu'à 200 millions de francs par an, répartis à raison de trois quarts pour les communes et un quart pour les entreprises de transports publics.

Le plénum du Conseil national a pourtant refusé, le 16 juin dernier, de légiférer au niveau fédéral en la matière, enterrant de ce fait une initiative parlementaire Jacques Bourgeois (PLR/FR), quand bien même une majorité de la Commission de l'environnement soutenait un projet préparé par le Conseil fédéral en réponse à l'initiative.

La majorité du Conseil national a estimé que ce n'est pas à la Confédération de légiférer en la matière. En d'autres termes, la Chambre du peuple ne conteste pas qu'il y ait un problème, mais elle renvoie la balle aux cantons pour légiférer sur le sujet.

Or, lors d'un exercice de grand nettoyage d'objets parlementaires en souffrance, notre Grand Conseil a décidé de classer, en novembre 2014, contre l'avis de notre groupe, deux objets qui traitaient précisément de cette thématique au niveau cantonal: il s'agissait d'un postulat du groupe radical 06.150, du 9 septembre 2006, Des actions concrètes (Agenda 21), et d'une motion populaire des Jeunes Vert-e-s 10.153, du 31 août 2010, Partenariat pour l'écologie. Ces deux objets visaient notamment à limiter la production de déchets et leur impact sur le domaine public.

En réponse à nos objections quant au classement du postulat et de la motion populaire, le Conseil d'État avait notamment argué le fait que la question allait être traitée au niveau fédéral. On voit aujourd'hui qu'il n'en sera rien, la balle est de retour au niveau cantonal et il est donc nécessaire d'agir, sans plus attendre.

Afin de répondre à l'objet de ce postulat, la problématique du littering a été thématiquée dans le cadre de la plateforme environnement. Des réflexions ont ainsi été menées par le service de l'énergie et de l'environnement en coordination avec le service de la faune, forêt et nature et le Département de l'éducation et de la famille.

Ce rapport rappelle aussi la répartition des compétences entre canton et communes et présente la stratégie cantonale de lutte contre le littering.

2. INTRODUCTION

Dans un premier temps, présent aux abords des points de restauration rapide, le littering s'est répandu dans les espaces publics : les rues, les places, les espaces de détente et autres lieux de rencontres mais aussi les lieux de pique-nique dans la nature, les terres agricoles et les bords de routes. Ce phénomène, outre les désagréments visuels et environnementaux qu'il crée, représente des coûts de nettoyage pour la collectivité et crée un sentiment d'insécurité dans les espaces concernés.

Essayer d'expliquer ce phénomène a révélé sa complexité : il touche le comportement individuel, nos modes de consommation, la gestion des espaces publics et indirectement la gestion des déchets. Diverses études ont été réalisées afin d'établir les causes à l'origine du littering, son ampleur, les coûts qu'il génère et de définir les mesures à prendre pour le circonscrire. Ce qui ressort clairement de ces études, c'est qu'il s'agit d'une problématique sociologique multifactorielle, impactant ponctuellement le territoire et générant des coûts importants, difficile à appréhender et contrer. Quant aux mesures à appliquer pour prévenir et réduire ce phénomène, elles devraient être menées en parallèle dans les domaines de l'information, de l'éducation, de l'incitation, de l'aménagement et l'entretien des espaces publics et les infrastructures de collecte des déchets. En dernier ressort, des mesures répressives sont à appliquer.

La conséquence principale du littering touche la gestion des espaces publics et des déchets. La fréquence des nettoyages des espaces publics a été augmentée, pour le moins en milieu urbain. Malgré cela, la quantité de déchets urbains présents sur le domaine public a augmenté avec l'évolution des modes de vie et le recours bien plus fréquent à la restauration rapide, entre autres. S'ils sont abandonnés au sol, il s'agit de littering, mais pas lorsqu'ils sont déposés dans une poubelle publique.

Dans le canton de Neuchâtel, la gestion et l'entretien des espaces publics, ainsi que celle des déchets urbains, constituent une tâche communale. Dès lors, il incombe principalement aux communes de prévenir et de lutter contre le littering par des actions concrètes : que ce soit par l'information, par la présence de médiateurs dans la rue et les lieux de détente, l'incitation à l'usage de matériel récupérable lors de manifestations publiques, etc. Le soutien de l'État vient en appui à ces actions avec les campagnes de sensibilisation sur le sujet.

De plus, en lien avec la loi sur le traitement des déchets (LTD), l'État de Neuchâtel a donné aux communes le moyen d'intervenir directement lors d'infractions avec des amendes *tarifées* et une procédure simplifiée édictée par le Ministère public. Mais, force est de constater que très peu d'entre elles utilisent ce moyen de lutte contre l'infraction que constitue le fait d'abandonner des déchets dans l'espace public ou la nature.

3. QU'EST-CE QUE LE LITTERING ?

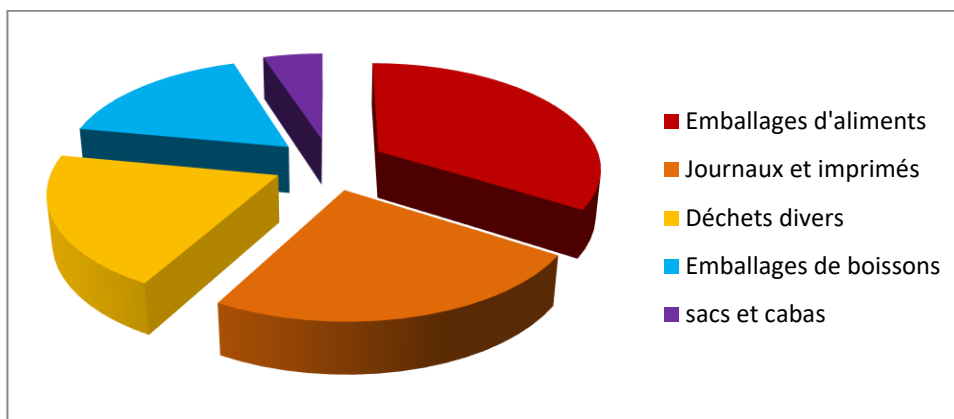
3.1. Définition du littering

Le littering est un phénomène limité dans l'espace consistant en l'abandon de petites quantités de déchets urbains, intentionnellement ou par négligence, dans les rues, sur les places, dans les parcs, dans les transports publics, dans la nature, sur les terres agricoles et le long des routes, plutôt que d'utiliser les poubelles ou points de collecte prévus à cet effet.

Cette action relève d'un comportement inadéquat des individus. Elle reste limitée dans l'espace et n'est pas une conséquence de l'introduction des taxes causales pour le financement de l'élimination des déchets urbains. Le niveau de la taxe au sac/poids se doit toutefois de rester modeste pour ne pas provoquer ce type de littering. Le littering est un problème de société qui ne peut être réglé qu'avec le concours de tous les acteurs concernés.

Le littering est composé essentiellement des fractions suivantes : emballages d'aliments 34% ; journaux et imprimés 24% ; déchets divers 20% ; emballages de boissons 17% ; sacs et cabas 5%.

Composition du littering :



Source : Foodways Consulting AG (étude mandatée par l'OFEV en août 2018)

3.2. Causes du littering

Le phénomène du littering relève de diverses causes liées à l'évolution de notre société. Tout d'abord, les lieux publics, comme la nature, sont davantage utilisés que par le passé. De nombreuses activités jusqu'ici menées dans l'espace privé le sont désormais dans l'espace public : pique-nique et repas pris hors du milieu familial, augmentation des activités en plein air ou dans l'espace public, etc. La mobilité est en constante augmentation. Nous nous ravitaillons avec du café à l'emporter, ou un en-cas et de nombreuses autres denrées. Durant les loisirs, nous faisons un pique-nique ou un barbecue dans un espace vert. Le long des tronçons parcourus, des déchets atterissent malheureusement trop souvent dans l'environnement. Pour ne citer qu'un chiffre, c'est environ un million de produits à l'emporter qui sont consommés chaque jour dans les espaces publics en Suisse.

Une autre cause du littering est la diminution du contrôle social dans l'espace public, couplé à l'individualisme. Du fait que de nombreuses activités quotidiennes ont lieu à l'extérieur, le sentiment d'appartenance et la responsabilité vis-à-vis de l'environnement diminuent. L'anonymat favorise assurément l'abandon de déchets, phénomène qui peut être renforcé par l'effet de groupe. Les valeurs personnelles de chacun jouent un rôle important. Ainsi, les objets auxquels on attache un certain prix ne sont pas abandonnés sur la voie publique et moins de déchets sont retrouvés dans les lieux appréciés par la population.

Enfin, le phénomène du littering n'apparaît pas partout au même moment ni dans les mêmes proportions. Les habitudes personnelles, l'environnement social, le lieu et l'heure ont une influence sur le comportement de littering. Les types d'objets de littering : mouchoirs en papier, emballages de fast food, sacs en plastique, cannettes et bouteilles, mégots de cigarette, sont multiples. En Suisse, chaque année, environ 840 millions de déchets sont ainsi répandus dans l'environnement. C'est environ 100 déchets par

personne, par année. En période estivale, lorsque les soirées sont longues, les espaces de détente sont davantage souillés que les lieux de passage.

Malgré l'augmentation de la fréquence des nettoyages des espaces publics, un déchet initialement déposé dans une poubelle peut également finir sur le sol et participer au « sentiment de littering » sans pour autant être du littering. C'est le cas lorsqu'il y a combinaison entre mauvaises conditions météorologiques (vent) et gestion des déchets urbains inadaptée (poubelles publiques inadaptées ou tournées de vidange insuffisantes).

Le littering n'est pas directement lié aux taxes causales pour le financement de l'élimination des déchets urbains. Ceci est démontré :

- en Suisse alémanique, les taxes causales ont existé bien avant que le littering ne prenne de l'ampleur,
- dans les cantons de Vaud ou du Valais, par exemple, le littering est un problème antérieur aux taxes causales,
- dans le canton de Genève, le littering pose les mêmes problèmes alors qu'il n'y a pas de taxes causales.

En bref, ce sont les comportements individuels qui expliquent le phénomène du littering. Ces changements de comportement complexifient la lutte contre le littering. En effet, des résultats visibles ne pourront être obtenus qu'en mobilisant à différents niveaux les acteurs concernés par cette problématique. Les milieux éducatifs, les services d'entretien des espaces publics, les autorités communales, la population, tous doivent agir de concert afin de prévenir le littering.

3.3. Conséquences du littering

Les déchets dans les lieux publics nous dérangent. Bien que la quantité des déchets abandonnés sur la voie publique ne soit pas importante, la population est gênée par ce phénomène. En effet, la propreté est un aspect important de la qualité de vie car elle contribue à l'image d'un lieu, de même qu'elle influence le sentiment de sécurité ressenti dans ce lieu. Le phénomène du littering peut ainsi contribuer à une désertification progressive de certains lieux.

Que ce soit directement ou indirectement, le littering occasionne des coûts supplémentaires de nettoyage, d'information et de sensibilisation, portés au compte de la gestion des déchets urbains des communes.

Selon les estimations de l'OFEV réalisées en 2010, le nettoyage des déchets de littering en Suisse coûte environ 200 millions de francs par année. Mais le transport, les atteintes à l'image, moins de visiteurs ou des campagnes d'information occasionnent aussi des frais importants. Toujours selon cette étude, le littering est un problème principalement parce qu'il gêne la population, altère la qualité de vie et renforce le sentiment d'insécurité dans les lieux publics.

Les déchets éliminés correctement sont en partie recyclés ou réutilisés. Ce qui ménage les ressources naturelles. Une élimination conforme protège ainsi les précieuses ressources environnementales et le climat. De plus, les déchets de littering sont soustraits au cycle de recyclage, alors qu'éliminés de façon conforme, ils auraient permis de produire de l'énergie.

Abandonnés dans l'environnement, ils ne se dégradent que très lentement (500 ans avant qu'un gobelet en polystyrène ne soit décomposé). De petites quantités de déchets sur un terrain mettent en danger la qualité des herbages et la santé des animaux. Nos lacs et nos rivières sont aussi salis par le littering. Un mégot de cigarette souille jusqu'à 60 litres d'eau par le mélange de substances toxiques qu'il contient. Les micro-plastiques dans les eaux

et les terres proviennent en partie de substances que l'on trouve typiquement dans les emballages et malheureusement aussi par le biais de matières mal triées destinées au compostage. Les sacs en plastique qu'on laisse traîner gâchent nos forêts, nos montagnes et nos prairies. Ils peuvent même parvenir jusque dans les mers.

4. SITUATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

4.1. Répartition des compétences entre canton et communes

La salubrité publique et la gestion des déchets relèvent de la compétence des communes (LTD art. 5, 6 et 7). Dès lors, il leur incombe d'assurer le nettoyage des espaces publics et de prendre des mesures afin que ce phénomène diminue, voire disparaisse.

Parmi les actions à mener, l'information, la sensibilisation et l'incitation pour la lutte contre le littering constituent des éléments clés. Afin d'assurer une information suffisante à l'échelle du canton, celui-ci soutient les communes dans la réalisation de campagnes sur ce sujet.

4.2. État du littering sur le canton

Il n'existe aucun monitoring du littering dans le canton. Les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ont toutefois fait, en 2015, des pesées de plusieurs types de déchets mélangés, ramassés dans les lieux publics, mais dont le littering ne constitue qu'une partie seulement. Neuchâtel indique entre 200 et 300 tonnes de déchets ramassés sur les espaces publics, mais cela inclut aussi les nettoyages après les manifestations et les jours de marché. La ville de La Chaux-de-Fonds en a pesé 350 tonnes provenant des espaces publics, donc du littering, et des poubelles publiques, qui n'en sont pas. La distinction entre les deux origines n'a pas été faite vu sa complexité. À titre de comparaison, la ville de Lausanne a ramassé en une journée (en octobre 2018) 4,5 tonnes de déchets sauvages. En supposant que ces déchets correspondent à une semaine de littering, on est exactement dans le même ordre de grandeur que dans nos villes.

Aucune commune n'a pour l'instant évalué le coût généré par le littering seul, soit les frais de nettoyage et d'élimination des petits déchets collectés sur les lieux publics et le long des routes. Mais les coûts sont bien réels. On se référera à l'importante étude de l'OFEV déjà citée qui les évalue pour l'ensemble de la Suisse à environ 200 millions de francs par an.

5. STRATÉGIE CANTONALE DE LUTTE CONTRE LE LITTERING

En appui et en collaboration avec les communes, qui sont en charge de la gestion des déchets urbains et de la salubrité publique, l'État de Neuchâtel a établi, en 2016 déjà, son programme de lutte contre le littering et l'a présenté en février 2017 dans le cadre du rapport 17.005 : Bilan de la gestion des déchets urbains. Ce programme comporte trois axes d'action :

- 1) Information, sensibilisation, renforcée par un volet d'incitation ;
- 2) Éducation et formation de la jeunesse ;
- 3) Sanctions.

5.1. Information, sensibilisation et incitation

En 2017 et 2018, deux campagnes d'information et de sensibilisation ont été menées en offrant aux communes le matériel d'information nécessaire.

En 2017, 17 communes et 6 services de l'État ont commandé des affiches réalisées par la Communauté d'intérêts pour un monde propre (IGSU), spécialisée dans la sensibilisation au littering. Le budget, a été pris en charge par l'État. En 2018, 14 communes ont commandé des affiches. Cette action a été reconduite en avril 2019.

Selon les communes, les retombées concrètes de ces campagnes sont relativement positives. Comme ailleurs en Suisse, la tendance globale semble être à l'amélioration.

Diverses actions ponctuelles ont été réalisées par quelques communes. L'une d'entre elles vise à dissuader les consommateurs de recourir à la vaisselle à usage unique. Cette initiative lancée à plusieurs endroits de la planète a été relayée en Suisse par la ville de Neuchâtel. Le canton et la ville ont rencontré GastroNeuchâtel pour généraliser la démarche et ont demandé à l'association d'intervenir auprès de ses membres afin d'éviter l'usage des pailles et de la vaisselle à usage unique (en plastique). Plusieurs établissements ont donné une suite favorable à cette démarche. Cette mesure se réalise sur une base volontaire de la branche puisque la législation fédérale ne permet pas d'interdire l'usage de matière au niveau communal ou cantonal.

Depuis avril 2019, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) publie sur chaque autorisation de manifestation publique une recommandation à l'intention des organisateurs d'utiliser des matériaux réutilisables et de renoncer aux objets en matière plastique à usage unique. Dans le courant de l'année, le SCAV invitera de surcroit les commerces vendant des aliments à l'emporter (par ex. take away, kebabs, établissements publics avec vente à l'emporter) à placer sur leurs comptoirs de vente des affichettes de sensibilisation contre le littering.

Avec le temps, cet axe d'information et de sensibilisation se renforce ainsi avec des actions d'incitation.

5.2. Éducation et formation de la jeunesse

Une modification des comportements dépend fortement d'une démarche éducative en milieu scolaire. Depuis 2011, le Plan d'Études Romand (PER) décrit, pour l'ensemble des cantons romands, les connaissances et les compétences que les élèves doivent acquérir durant leur scolarité obligatoire afin qu'ils s'insèrent et s'épanouissent dans la société. La thématique du développement durable est explicitement inscrite dans le PER et doit permettre aux élèves de s'initier à la complexité et aux interdépendances (sociales, économiques et environnementales) du monde dans lequel ils vivent. C'est dans ce cadre que les enseignants abordent la gestion des déchets et le littering.

Pour ce faire, outre les supports de cours usuels, le corps enseignant dispose également – via le portail pédagogique neuchâtelois (www.rpn.ch), par exemple – de multiples liens vers des ressources utiles à la pratique quotidienne de l'enseignement ainsi qu'une liste d'intervenants externes pouvant être sollicités à la demande des enseignants avec l'accord des directions d'établissement. Ainsi, la sensibilisation à la gestion des déchets urbains et au littering est réalisée dans les classes de primaires par le biais d'animations effectuées par la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), que l'État a soutenu financièrement.

Que ce soit dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement post-obligatoire, la gestion des déchets et le littering sont traités systématiquement et avec une grande liberté d'approche pédagogique par les enseignantes et les directeurs d'établissement. De ce fait, il est difficile de lister de manière exhaustive la variété des actions mises en œuvre pour sensibiliser la jeune génération. Elle se concentre toutefois sur :

- l'encouragement à des comportements respectueux de l'environnement dans le cadre de la vie scolaire (p.ex. tri systématique des déchets) ;
- la participation à des actions ponctuelles (p.ex. nettoyage d'un espace public, manifestation du type semaine du développement durable) ;
- l'organisation de sorties dans les milieux naturels ou construits.

5.3. Sanctions

Lors de l'élaboration de la modification légale à l'appui de l'introduction du système de financement de la gestion des déchets urbains par des taxes causales, les communes ont émis le souhait d'avoir à leur disposition un outil pour pouvoir sanctionner en cas d'infraction. En effet, les communes ayant la charge de la gestion des déchets sur leur territoire, il leur semblait indispensable de pouvoir sanctionner les infractions sans passer par les dénonciations au Ministère public, procédure lourde au niveau administratif et longue jusqu'à la résolution des cas à traiter. Dans ce sens, le Ministère public propose une procédure simplifiée qui permet aux agents de sécurité et à la police cantonale d'amender les contrevenants pris sur le fait par une amende tarifée.

Par modification de l'arrêté du Ministère public concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif, du 30 décembre 2011, une infraction « Dépôt en dehors des lieux prévus à cet effet » a été créée. Elle punit d'une amende de 300 francs le contrevenant à la LTD. À noter qu'une nouvelle amende de 100 francs pour le dépôt de petites quantités de déchets – littering à proprement parler - a été introduite par le Ministère public. Elle est toutefois de compétence communale.

La base légale pour sanctionner le littering par une amende tarifée existe donc déjà dans le canton, mais elle est dépendante des règlements communaux de police, respectivement des autorités communales et reste peu utilisée. Selon le Conseil d'État, une amende tarifée harmonisée couvrant l'ensemble du territoire est nécessaire pour lutter plus largement contre ce problème. Elle a été proposée au Ministère public. Selon la modification en cours du système de répression des contraventions, les agents-nature pourraient ainsi dénoncer les infractions au service de la justice qui prononcera une ordonnance pénale. De plus, le littering sera mentionné explicitement dans la LTD dont la révision est en cours.

6. PRODUCTION DE DÉCHETS URBAINS ÉLIMINÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ces dernières années, toutes les communes ont enregistré une augmentation de la quantité de déchets collectés sur le domaine public, tant dans les poubelles prévues à cet effet que jonchant le sol, suite au littering. Comme déjà mentionné précédemment dans ce rapport, cette augmentation découle principalement du développement du secteur de la restauration rapide, utilisant des emballages à usage unique pour conditionner sa marchandise à emporter. Les zones concernées par le littering se situent dans les environs des établissements offrant de la restauration rapide, que ce soit des grandes chaînes de distribution ou de petits commerces, et les zones de rencontre et de loisir où les gens se rendent pour effectuer leurs pauses repas ou se détendre.

Les coûts de gestion générés par cette augmentation de déchets devraient être à la charge des personnes à l'origine de la production de ces déchets, en application du principe de causalité figurant à l'article 32a de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), en l'occurrence à la charge des établissements de restauration rapide.

La participation de ces établissements aux surcoûts d'entretien de l'espace public concerne la taxe de base perçue auprès des entreprises dans le cadre du système de financement de la gestion des déchets mis en œuvre dès 2012. Comme précisé à l'article 22d de la LTD, des catégories d'entreprises, selon le genre et l'importance de la production de déchets, sont définies par les communes afin de répartir proportionnellement les frais de gestion des déchets urbains sur les entreprises qui sont en partie à l'origine de ceux-ci.

Les communes particulièrement touchées par le littering, et en conséquence dont les coûts de gestion des déchets ont été sensiblement impactés à la hausse, pourraient adapter les catégories qu'elles ont définies dans leur règlement de gestion des déchets. Cela permettrait d'attribuer aux entreprises concernées une partie des surcoûts de gestion générés par le mode de consommation qu'elles induisent.

7. CONCLUSION

Le littering est un phénomène qui s'est amplifié ces dernières années au vu des changements de fonctionnement de notre société. Il a également gagné en visibilité. Malgré les a priori, les comparaisons intercantionales montrent que le littering n'est pas directement lié à l'introduction de la taxe au sac.

Le Conseil d'État partage les préoccupations des auteurs du postulat 16.151. En 2016 déjà, une stratégie de lutte contre le littering a été initiée avec des campagnes de sensibilisation conduites sous son égide, à l'échelle du canton. Cette stratégie de communication vient à l'appui des informations, des campagnes de sensibilisation et autres actions de lutte contre le littering réalisées par les communes.

Le volet éducation intègre des animations de sensibilisation à la gestion des déchets proposées par COSEDEC et le développement durable est inscrit dans le Plan d'études romand.

Quant à la base légale, les communes ont à leur disposition les outils nécessaires pour sanctionner les citoyens qui ne respectent pas le domaine public en jetant leurs déchets de manière sauvage. Par ses agents-nature, le canton bénéficiera également de cette prérogative, en particulier dans les périmètres forestiers et de protection de la nature.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat 16.151 du groupe Vert'Libéral, du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering ».

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND